



REPUBLIQUE FRANCAISE

...

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

...

**ARRETE DU MAIRE**

N°35-20

**Relatif à la prolongation de l'Enquête Publique relative à la révision n°1 du PLU de la commune d'Ota**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10, L123-13, R123-19 et R123-24 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté n°15-20 du 26 mai 2020 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du PLU du 28/07/2020 au 28/08/2020 ;  
Vu la décision du 14/08/2020 de Mme le Commissaire Enquêteur de prolonger l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté du maire du 26/05/2020 afin de garantir la bonne information du public et la participation de toutes les personnes concernées par ce projet important pour la commune d'Ota ;

**Sur proposition du maire de la commune d'Ota,**

**ARRETE**

**Article 1 - Objet**

L'enquête publique ouverte du 28/07/2020 à 9h00 au 28/08/2020 inclus à 15h par arrêté du maire susvisé, est prolongée de 13 jours jusqu'au 11 septembre 2020 à 15h inclus soit 45 jours consécutifs.

**Article 2 : Permanence supplémentaire**

Mme le Commissaire Enquêteur assurera une permanence supplémentaire le 11 septembre 2020 de 10h00 à 15h00 à la mairie d'Ota.

**Article 3 : Consultation du dossier**

Il est rappelé les modalités de consultation du dossier :

Jusqu'au 11/09/2020 à 15h00 inclus, le dossier est mis à disposition des personnes intéressées en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier est consultable sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-dematerialise.fr/1974>

**Article 4 : Observations du public**

Les observations, propositions, contre-propositions pourront :

Être consignées en mairie dans le registre ouvert à cet effet

Être consignées dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1974>

Être adressées à Mme le commissaire enquêteur :

- par courrier au siège de l'enquête publique à la mairie d'Ota

- à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-1974@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1974@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

**Article 5 : Publicité**

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché dans les mêmes lieux que ceux mentionnés dans l'arrêté du maire du 26/05/2020 susvisé.

Par ailleurs un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique est publié dans le journal Corse Matin.

En outre l'avis de prolongation de l'enquête sera publié sur le site : [www.plu-corse.fr/communes/ota](http://www.plu-corse.fr/communes/ota)



### **Article 6 : Dispositions légales**

Les dispositions de l'article 5 sont complétées par les nouvelles dates auxquelles Mme le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie le public et les déclarations des intéressés ;

- 11 /09/ 2020 de 10h00 à 15h00

Les dispositions de l'article 6 sont complétées par une nouvelle publication dans le journal Corse Matin.

Les autres dispositions de l'arrêté du maire d'ouverture d'enquête publique initial du 26/05/2020 susvisé, restent inchangées.

### **Article 7 : Exécution**

Des copies du présent arrêté seront adressés au :

- Préfet de la Corse du Sud
- Président du Tribunal administratif de Bastia :
- Commissaire enquêteur

Ota, le 19 août 2020  
Pierre Paul DE PIANELLI  
Maire d'Ota

